

Liste de contrôle

# Engagement de travailleurs temporaires



I Conclusion du contrat en vertu de l'art. 22 LSE.

A vérifier lors de la conclusion du contrat	oui	non	Remarques
Adresse du bailleur de services et de l'autorité délivrant l'autorisation (office cantonal du travail)	⊠		
Autorisation de pratiquer la location de services octroyée	×		
Domaine d'activité, nature du travail	⊠		
Expérience professionnelle dans le domaine d'activité			
Qualification du travailleur temporaire			
<ul> <li>Formations professionnelles achevées</li> </ul>			
<ul> <li>Permis de conduire cat.:</li> <li>Permis grutier cat.:</li> </ul>			
<ul> <li>Permis chariot de manutention</li> </ul>			
Permis machiniste de chantier cat.:			
<ul> <li>Conduite de plateformes élévatrices cat.:</li> </ul>			
Autres formations avec ou sans diplôme			
<ul> <li>Pas d'exigences particulières</li> </ul>			
Formation en matière de sécurité au			
travail			
<ul><li>Formations (selon art. 8 OPA)</li><li>Instructions</li></ul>			
<ul> <li>Documents d'auto-apprentissage</li> </ul>			
Remise des EPI			
Entreprise locataire			
Bailleur de services			
Lieu et début de l'engagement	$\square$		
Durée de l'engagement et délais de congé			
Accessibilité du lieu de travail	_		
<ul><li>par le bus de transport du personnel</li><li>voiture personnelle</li></ul>			
<ul> <li>Transports publics</li> </ul>			
Temps de travail du travailleur			
temporaire			
Coût de la location de services, y compris prestations sociales,	$\boxtimes$		
allocations, frais et prestations			
accessoires			

**Remarque:** la réponse «oui» est nécessaire pour les champs obligatoires ⊠ du contrat de location de services (art. 22 LSE). Si le projet de contrat ne contient pas ces champs, il doit être complété.

#### Bureau pour la sécurité au travail BST

c/o Société Suisse des Entrepreneurs SSE / Avenue Savoie 10 / Case postale 1376 / 1001 Lausanne +41 58 360 77 05 / conseils@bst-construction.ch / www.bst-construction.ch

## Il Au début de l'engagement

A vérifier au début de l'engagement	oui	non	Remarques
Qualification du travailleur	×		
temporaire			
Tous les permis requis sont disponibles			
en version originale.			
Directives à donner			
<ul> <li>Ordre relatif à l'obligation de porter</li> </ul>			
le casque de protection		_	
Ordre relatif à l'obligation de porter			
l'équipement de protection			
individuelle (EPI)  Autres directives			
Instruction			
<ul> <li>Contrôle des connaissances en matière de sécurité au travail sur la</li> </ul>	⊠		
base des informations du bailleur de			
services			
<ul> <li>Accueil et Instruction sur le chantier</li> </ul>			
Contrôle et formations de suivi			
EPI à remettre			
Vêtements de travail			
<ul> <li>Chaussures de sécurité S3 avec</li> </ul>			
coque en acier			
<ul> <li>Casque de protection</li> </ul>			
<ul> <li>Lunettes de sécurité</li> </ul>			
<ul><li>Protection auditive</li></ul>			
<ul> <li>Gants de protection</li> </ul>			
<ul> <li>Vêtements de signalisation pour les</li> </ul>			
travaux à proximité de moyens de			
transport			

**Remarque:** La réponse «oui» est obligatoire pour les obligations ⊠ selon l'art. 10 OPA. Le contrôle est seulement terminé lorsque ces questions sont réglées et que l'on peut y répondre par «oui».

### III Pendant l'engagement

Contrôle par l'interlocuteur	oui	non	Remarques
La question de l'interlocuteur pour les travailleurs temporaires sur le chantier est-elle réglée?			
Les travailleurs temporaires sont-ils instruits en continu en matière de sécurité au travail?			
Les instructions continues sont-elles documentées?			

## IV Liens Informations complémentaires

- ▶ Suva 88217 : Sécurité sur les chantiers pour les intérimaires
- ► Suva 67091 : Equipements de protection individuelle EPI
- Suva Prêt de personnel Travail temporaire
   Suva 67019 : CL Formation des nouveaux collaborateurs
- ► Suva 84020 : Nouveau poste de travail nouveaux risques.